LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
LES LETTRES FILIÈRES FNAB

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Lait ▸ Mai 2016 N°6

Pratiques à la ferme

Invitation à la ferme

Petit réseau deviendra grand ! Ils étaient quatre au démarrage en décembre 2014 quand ils ont présenté leur projet au Fonds Avenir bio. Ils sont treize fermes aujourd'hui et vous invitent à les rejoindre. Leur projet : proposer des produits laitiers fermiers bio et locaux en s'organisant en réseau. Si chacun transforme son lait dans sa ferme et assure la commercialisation autour de chez lui, ils mutualisent les achats (ingrédients, emballages), les process (recettes, savoir- faire, hygiène), la communication et le marketing.

Concilier production locale et vision nationale

Rationaliser et mutualiser

Le projet part de la volonté de proposer au plus grand nombre des produits laitiers fermiers bio et locaux d'une part et d'autre part du constat que de nombreux paysans sont seuls à faire plusieurs métiers (produire, transformer, vendre) ce qui est coûteux et chronophage. D'où l'idée de mutualiser les achats, les méthodes, la communication, pour un gain de temps, et de partager des compétences pour un coût rationalisé. Le réseau propose aussi un partage d'expériences, un accompagnement pour les producteurs non encore transformateurs ou en réflexion vers un passage en bio.

Photo de groupe © Invitation à la ferme

L'autonomie des fermes conservées

Chaque ferme fabrique à partir de son lait frais les produits qu'elle a sélectionnés parmi les 22 références de la gamme commune en lait de vache ou chèvre : du traditionnel yaourt nature au riz au lait caramel beurre salé en passant par le yaourt bicouche à la myrtille sauvage mais aussi depuis peu les fromages. La cartonnette est personnalisée au nom de chaque ferme (ci-contre).

Exemple de packaging
© Invitation à la ferme

Les produits

Les produits laitiers sont fabriqués à la ferme avec le lait produit sur place. Ils sont exclusivement bio. Le lait n'est ni modifié ni transporté. Utilisé tel qu'il sort du pis de la vache, il conserve l'intégralité de ses vitamines A et D. Le sucre et le cacao sélectionnés sont équitables et les arômes 100 % bio.

Une ambition large et nationale

L'approche est locavore avec une commercialisation à moins de 90 km de la ferme à travers différents circuits comme les magasins bio, les AMAP, la restauration collective ou les supermarchés. L'appui commercial apporté par le réseau et la force d'une marque collective constituent des leviers clés pour faire décoller les ventes !

Le projet a remporté le premier prix du concours Innova'BIO récompensant les entreprises bio les plus innovantes. Dans une vidéo réalisée à cette occasion, Jean-Michel PÉARD, cofondateur du réseau, explique que « *[son] rêve le plus fou, c'est qu'un jour on soit parmi les industriels… enfin que l'offre des producteurs fermiers bio soit une offre accessible au plus grand nombre. Et là, je crois qu'on aura réussi notre pari* ».

Ne restez pas seuls !

Vous souhaitez transformer votre lait en ultra-frais ou vous en transformez déjà, ne restez pas seuls ! Le réseau recrute des fermes laitières bio ou souhaitant se convertir, ayant déjà une production de produits laitiers bio fermiers ultra frais ou souhaitant entreprendre. L'invitation est lancée !

Que propose le réseau ?

Accompagnement	• Création de la yaourterie (devis, plan, busines plan, visite des collègues) ; • Accompagnement technologique (lancement atelier, nouvelles recettes) ; • Accompagnement commercial (RDV magasin, référencement…).
Mutualisation	• Achats de matières premières et emballages centralisés ; • Commande en ligne des clients ; • Innovation et amélioration produit, suivi de la qualité ; • Création packaging et communication ; • Outils de communication (magasin, web…).
Formations	Ateliers spécifiques à nos métiers et à nos produits
Support technique et commercial	Hotline et intervention sur les fermes

Ferme Debarnot (Franchesse, Allier), dixième ferme à avoir rejoint le réseau. Clément et Lisa y produisent des produits laitiers à base de lait de vache et de lait de chèvre © Invitatiion à la ferme

Innova'BIO

Initié par Agrobio35, Innova'BIO est le concours de création d'entreprises innovantes dans la filière bio sur le Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Basse-Normandie).

Son objectif est de récompenser l'innovation et de promouvoir un tissu économique favorable au développement de la bio sur le territoire, en favorisant l'échange entre professionnels de la filière et la communication autour de projets innovants. Huit projets ou entreprises sont mis à l'honneur chaque année.

Contact

Jean-Michel PÉARD
contact@invitationalaferme.fr
06 26 24 03 76

Plus d'informations sur www.invitationalaferme.fr

The Little Milk Company : une initiative de commercialisation collective par des producteurs laitiers bio en Irlande

La particularité du système de production laitier bio irlandais rendait fragile l'équilibre financier des fermes par la seule valorisation de leur lait via une collecte. Les éleveurs laitiers bio se sont alors réunis pour mettre en place un système original de valorisation de leurs laits, celui d'été et celui d'hiver, en lien avec des artisans fromagers.

Une production marginale soumise à la fluctuation des prix

Les producteurs laitiers irlandais produisent généralement soit du lait d'été, soit du lait d'hiver, selon la gestion des veaux. Seules quelques fermes font exception et produisent toute l'année. Étant donné ses coûts de production plus élevés, notamment liés au prix de l'aliment du bétail biologique, le lait d'hiver bénéficie d'un prix d'achat plus élevé que le lait d'été. Bien que certains producteurs puissent produire toute l'année, cette option est parfois impossible en raison de la nature et de la qualité des surfaces disponibles et/ou de la taille des troupeaux. Les producteurs laitiers bio irlandais ont tendance à favoriser plutôt une production estivale qui convient mieux aux races rustiques locales et permet une plus grande durabilité du système. Mais le prix d'achat payé au producteur est souvent insuffisant pour soutenir une production rentable de lait.

© The Little Milk Company

Le faible nombre de producteurs bio laitiers en Irlande (quelques centaines) ne leur permettait pas de peser sur les prix ou de négocier en position de force avec les collecteurs. La seule voix de changement passait donc par la maîtrise de leurs débouchés.

The Little Milk Company : maîtriser la valorisation

En 2011, un groupe de dix producteurs de lait bio de différentes régions d'Irlande se sont rassemblés afin de créer The Little Milk Company, une entreprise collectant le lait bio pour la transformation fromagère. Le lait d'été produit par des vaches nourries à l'herbe a une composition idéale pour la production et la maturation de certains fromages à haute valeur ajoutée, tandis que le lait d'hiver est plus adapté pour certains fromages à pâte molle. Les deux types de lait peuvent donc être valorisés au mieux de cette façon.

Les paysans engagés dans cette démarche ont rapidement décidé d'employer des personnes spécialisées pour le développement de produits, la vente et le marketing, plutôt que de gérer eux-mêmes ces aspects. Plutôt que d'installer une unité de transformation sur une ferme, ils ont ainsi opté pour un contrat avec cinq artisans fromagers locaux. L'idée était de continuer à se concentrer sur la production, tout en maîtrisant complètement la valorisation commerciale.

Les débuts ont été difficile car les producteurs n'avaient pas anticipé la trésorerie nécessaire liée à la spécificité de la transformation fromagère, à savoir l'affinage : pas de retour d'argent durant cette période ! Cet obstacle surmonté grâce à un financement relais dédié aux entreprises innovantes, le choix de faire appel à plusieurs artisans s'est avéré payant. La gamme variée de fromages a permis de répondre à différents marchés domestiques et à l'export. The Little Milk Company s'est appuyé sur un argumentaire valorisant à la fois la qualité des produits (lauréats de nombreux prix) et l'impact environnemental positif des fermes laitières biologiques (notamment en termes de biodiversité).

Stabiliser les prix du marché, réduire la vulnérabilité des fermes

Chaque producteur vend toujours une partie substantielle de sa production pour le marché du lait non transformé, notamment le lait d'hiver, ce qui permet de répartir les risques financiers. La création de The Little Milk Company a également permis d'augmenter légèrement les prix du marché mais surtout de les stabiliser. Cette structuration a ainsi réduit la vulnérabilité des fermes laitières bio irlandaises vis-à-vis des fluctuations des prix offerts par les transformateurs, et augmenté la rentabilité des fermes. Elle a été fondamentale pour les fermes de petite et moyenne taille, leur permettant de prospérer dans un environnement commercial compétitif, en particulier dans le contexte de la fin des quotas laitiers.

Profiter du PDR

Ce projet a pu voir le jour grâce à des financements issus du PDR Irlandais, notamment les fonds dédiés à la formation et le programme LEADER, ainsi qu'à des fonds nationaux et locaux dédiés aux entreprises innovantes.

Sources : Gillian WESTBROOK, Irish Organic Farmers and Growers Association

Des filières laitières dynamiques

La demande de consommateurs ne faiblit pas et le potentiel de développement des marchés des produits laitiers bio est important. Il y a peu de production de lait bio disponible en Europe. Ainsi l'Allemagne, pays dans lequel les prix des laits bio et conventionnel sont déconnectés, maintient par exemple un prix du lait bio plus élevé qu'en France. Les éleveurs français souhaitant se convertir sont nombreux : il est essentiel de les informer sur l'organisation des filières bio.

Chaque nouvel éleveur bio est invité à contribuer au développement de la bio et à une construction équilibrée de ses filières : en premier lieu, en s'informant pour choisir en connaissance de cause son / ses circuit/s de commercialisation et ses partenaires.

Pour tous et particulièrement pour ceux dont le système est éloigné ou pose des interrogations spécifiques, la rencontre avec d'autres agriculteurs bio et avec les réseaux d'accompagnement technique est une étape facilitant un passage serein à l'agriculture biologique. Alors pas d'hésitation, favorisons les rencontres ! En 2015, de nombreux contacts ont déjà été pris et les conversions sont au rendez-vous.

Des pôles de conversion pour accompagner les porteurs de projet bio

Les pôles de conversion, c'est le rassemblement des acteurs intervenant dans l'accompagnement des agriculteurs qui veulent convertir leur exploitation en AB. Aujourd'hui, dans onze régions, le réseau FNAB (GAB et GRAB) et ses partenaires (réseau des chambres, Coop de France, Cuma, autres) constituent un « guichet unique » de compétences pour répondre aux besoins des agriculteurs en conversion. S'il n'y a pas de pôle de conversion dans votre région, le réseau des GAB et des GRAB peut vous accompagner dans votre projet et vous orienter.

▸ Retrouvez les contacts des pôles de conversion et bien d'autres informations utiles encore sur le site conversionbio.org

2015 est une année contrastée : dynamisme des ventes de l'ensemble des produits laitiers bio, une collecte en progression, des prix bio qui baissent, légèrement au vu de ceux en conventionnel, mais sans raison si ce n'est leur connexion à ces derniers. C'est une année difficile pour les éleveurs français avec des prix en forte chute, l'entrée dans le système européen sans quota. Dans ce contexte de nombreux éleveurs s'interrogent sur leur système : intensifier et exporter ; passer à un système plus herbager ou à la bio ; contrôler ses coûts et miser sur des marchés de proximité.

Les filières bio ont su organiser des filières de proximité géographique ou relationnelle dans lesquelles les éleveurs sont des acteurs aussi importants que ceux de l'aval. Bien sûr, il faut rester vigilant et dans bien des cas, les relations sont à consolider et améliorer. Mais des outils sont là et aujourd'hui tout éleveur laitier souhaitant se convertir peut trouver un collecteur en capacité de collecter son lait en bio. Des OP ou regroupement d'éleveurs laitiers bio sont présents sur une grande partie du territoire (cf. lettres n°1 à 3).

▸ Le point sur la production, sur les filières et marchés est disponible dans la dernière note de conjoncture de la FNAB !

Réglementation

Conversion simultanée ou non simultanée ?

Un projet de conversion à la bio invite l'éleveur à évaluer ses pratiques dans le cadre d'une approche globale de son système de production. Du point de vue réglementaire, deux solutions sont possibles et méritent d'être étudiées pour correspondre aux enjeux spécifiques lors du passage en bio (date de commercialisation en bio, stock fourrager…).

La totalité des surfaces destinée à l'alimentation des animaux doit être engagée en bio. La durée standard de conversion est de deux ans pour les surfaces dédiées aux cultures annuelles et les pâturages. Chaque espèce est quant à elle soumise à une durée spécifique de conversion.

Au lieu de convertir les pâturages et les terres utilisées pour l'alimentation des animaux, puis les animaux eux-mêmes, il est possible de les convertir simultanément. La période totale de conversion pour l'ensemble des animaux existants (et leur descendance), des pâturages et/ou des terres utilisées pour l'alimentation des animaux est alors ramenée à deux ans. Les animaux doivent alors être essentiellement nourris (plus de 50 %) avec les produits provenant des surfaces en conversion de l'exploitation.

Cette conversion simultanée permet de simplifier certaines pratiques. Il est en effet possible de donner aux animaux les aliments autoproduits sans avoir à respecter les pourcentages maximaux d'aliments en conversion. Et surtout, la règle des ¾ de la vie avant commercialisation en bio des bovins n'a plus besoin d'être respectée. L'ensemble des animaux peut-être commercialisé dans les filières viande bio.

En revanche, en conversion non simultanée, au bout d'un an de conversion des terres, il est possible de démarrer la conversion des animaux sur 6 mois et ainsi de vendre son lait en bio 18 mois après le début de la conversion. Dans ce cas, il faut que le troupeau soit nourri avec des aliments bio ou C2 produits sur l'exploitation. La viande issue des vaches du troupeau devra cependant respecter la règle des ¾ de la vie de l'animal en bio pour pouvoir être commercialisée en bio. De plus, aucun stock fourrager provenant des douze premiers mois de conversion des terres ne peut être utilisé.

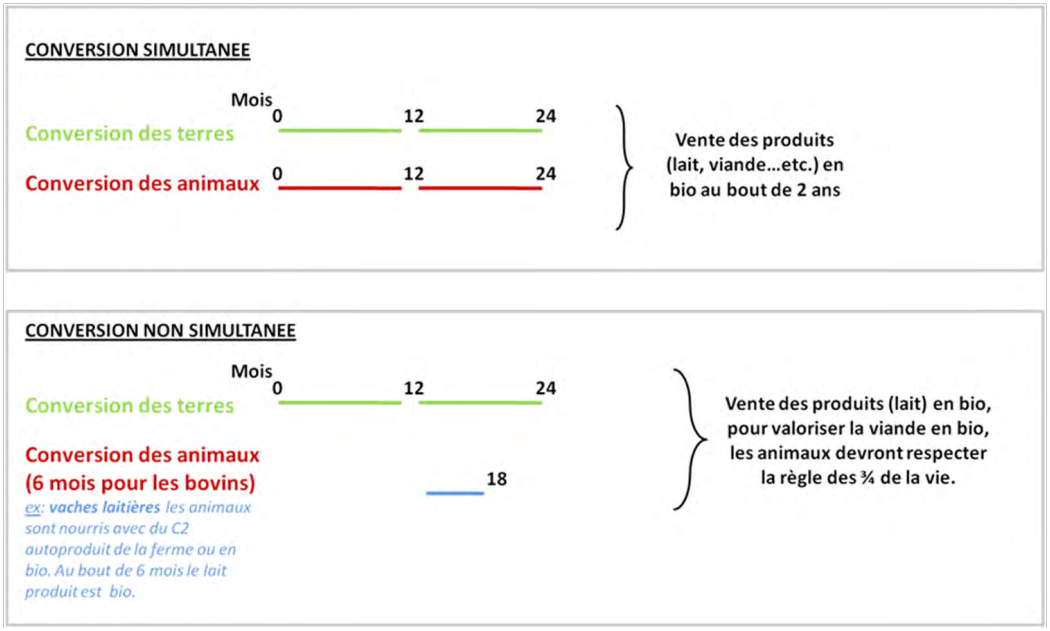

L'attache des bovins : état des débats et pratiques au niveau européen

Les systèmes dits « à l'attache » sont un sujet de débat ancien au sein des mouvements bio européens. Dès 2000 et la première réglementation européenne de l'élevage bio, l'attache est interdite sauf dérogation dans un objectif de respect du bien-être animal. Quelles sont les différentes approches de ce sujet et les possibilités d'évolution en termes réglementaires ? Comment s'applique la dérogation à l'attache pour les petites fermes ? Zoom sur les pratiques européennes.

L'attache : mauvaise pour le bien-être animal ?

Les éleveurs français à l'attache s'inscrivent en faux contre l'idée que l'attache est en soi problématique pour le bien-être des vaches. Pour eux – et pour la FNAB – il s'agit du mode d'élevage le mieux adapté aux réalités de l'élevage en zone de montagne : gestion des animaux, des températures en période hivernale, économie de paille, conservation des cornes… Si certains systèmes d'attache sont effectivement problématiques (animaux incapables de se mouvoir ou de se coucher confortablement, tête contre le mur, place insuffisante…), d'autres ne portent pas atteinte au bien-être des animaux.

Les organisations bio françaises ont donc essayé depuis lors de faire modifier la logique du texte, pour passer d'une interdiction de l'attache avec dérogation à une autorisation sous conditions (type d'attache, accès à l'extérieur, taille des stalles…), sans succès. Les pays ayant encore un nombre significatif de fermes à l'attache sont en effet peu nombreux dans l'UE : France, Allemagne, Autriche, Pologne, Suède (et Norvège hors UE). De plus, les organisations de protection du bien-être animal poussent à son interdiction.

Des applications très diverses dans l'UE

Après la disparition en 2013 de la dérogation permettant l'attache en période hivernale dans les anciens bâtiments, ne reste plus que la possibilité d'attacher (toujours en période hivernale) dans les petites fermes, cette notion n'étant pas définie par le règlement.

Pays	Définition de « petite ferme »	Commentaires
Danemark	70 animaux, suite comprise	Au Danemark, la définition adoptée correspond réellement à de petites fermes au regard de la taille moyenne des exploitations. L'attache sera complètement interdite par la réglementation nationale générale à partir de juillet 2021
France	Pas de définition	L'accès à l'extérieur est strictement vérifié.
Autriche	35 UGB, suite comprise	Vaches laitières et allaitantes
Angleterre	20 femelles reproductrices (suite non comprise)	Les animaux doivent avoir un accès journalier au pâturage ou à une aire d'exercice extérieure.
Suède	45 vaches, suite non comprise	La moyenne des fermes laitières suédoises est de 70 vaches
Norvège	34 vaches, suite non comprise	
Pays-Bas	50 UGB, suite comprise	
Italie	30 UGB, suite comprise	
Espagne	Moins de 21 000 € de CA par an	En Catalogne, c'est 60 UGB adulte pour la viande, 30 UGB adulte pour la production laitière
Allemagne		Variable selon les régions
Malte	Pas de définition	
Suisse	Pas de définition	Description très précise des conditions d'attache : type d'attache, nombre de jours à l'extérieur sur la période, etc.

La Suisse est le pays qui a développé les règles les plus détaillées concernant les systèmes à l'attache : définition des systèmes d'attache compatibles, nombre de jours à l'extérieur sur la période, surveillance du bien-être, etc. Mais il ne s'agit pas d'un État membre et le pays n'est pas soumis au règlement européen de la bio.

Un futur texte sans changement de logique

Dans le cadre de la révision du règlement européen de la bio, l'attache est à nouveau discutée. Le Conseil et le Parlement ont gardé la logique actuelle, à savoir l'interdiction de l'attache, avec une dérogation pour les petites fermes. À ce jour, il est certain que le règlement n'évoluera pas, dans un futur proche tout du moins, vers une autre approche. La position très isolée des bio français et le lobbying très puissant des associations de protection animale n'ont pas laissé de place à une autre vision.

Pour la mise en œuvre, le Conseil propose de définir les petites fermes comme celles ayant 50 UGB au plus suite non comprise. Le Parlement souhaiterait quant à lui se référer aux micro-entreprises, notion qui a peu de sens dans le monde agricole À noter que la question de la sortie deux fois par semaine, sans tenir compte des conditions pédoclimatiques, qui a posé des problèmes aux éleveurs français, n'a été modifiée ni par le Conseil ni par le Parlement.

Les conditions climatiques enfin prises en compte dans l'application de la dérogation française !

En zone de montagne, les conditions pédoclimatiques et parfois aussi des bâtiments inadaptés rendent difficile, voire dans certains cas, impossible l'application stricte d'une sortie des animaux deux fois par semaine. Un cadrage cohérent de la dérogation a enfin été mis en place. Il s'accompagne de mesures d'accompagnement aux changements de pratiques.

Cadrage de la dérogation

Les estimations des organismes certificateurs laissaient entrevoir un déclassement possible de plus de 600 exploitations dû à l'impossibilité d'appliquer la mesure « *accès à un espace de plein air deux fois par semaine, lorsque l'accès au pâturage n'est pas possible* ». La principale cause est l'obligation de sortie deux fois par semaine des animaux. En effet, certains éleveurs, du fait des conditions climatiques ou pédologiques ou de bâtiments inadaptés ne peuvent répondre à cette exigence hebdomadaire même si, souvent, sur l'ensemble de la période hivernale, le nombre de jours de sortie est conforme. Les GRAB des régions concernées et la FNAB ont donc proposé des solutions graduées liées à l'application de l'article 39 du règlement (CE) n°889/2008 sur l'attache permettant d'accompagner les changements de pratiques pour une conformité au règlement bio.

La grille de traitement des manquements a été retravaillée par l'INAO et les organismes certificateurs et a été votée le 2 juillet (Comité Agrément et Certification) suite à ces propositions. Les conditions climatiques sont enfin prises en compte !

		Sanction la première année	Sanction la seconde année	Sanction les années suivantes
Pas de demande de dérogation		Avertissement		
Demande de dérogation et déclaration de **l'absence de sortie deux fois par semaine**	Justification pour cause de contraintes climatiques	Avertissement	Avertissement	Avertissement
	Contraintes structurelles ou de temps de travail mais mise en place de mesures d'amélioration (travaux…)	Avertissement	Avertissement	Vérification de la mise en place des mesures ou déclassement des animaux concernés
	Contraintes structurelles ou de temps de travail	Avertissement	Déclassement des animaux concernés	Déclassement des animaux concernés

Critères de dérogation

La dérogation permettant l'attache des bovins est soumise aux critères suivants :

- L'exploitation est de petite taille ;
- Les animaux ont accès à des pâturages pendant la saison de pacage (à chaque fois que les conditions le permettent) ;
- Les animaux ont accès à des espaces de plein air (aire d'exercice) au moins deux fois par semaine lorsque l'accès à des pâturages n'est pas possible.

Pour aller plus loin…

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez :

- L'article 39 du RCE 889/2008 ;
- Directive n°INAO-DIR-CAC-3 Rév.4 : Mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en Agriculture Biologique.

Évolution des pratiques : l'Opaba, le groupement alsacien des agriculteurs bio, s'implique

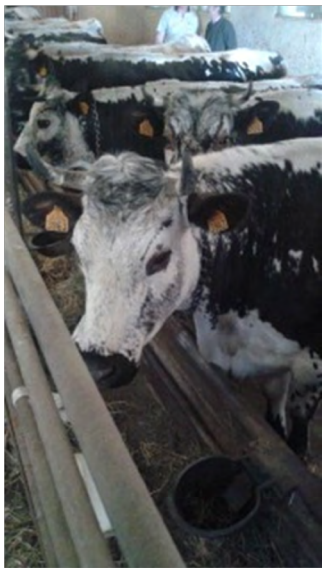

En décembre 2013, la dérogation permettant l'attache des bovins bio dans les anciens bâtiments a pris fin. Depuis cette date, seule celle permettant l'attache dans les élevages de petite taille persistait couplée à l'obligation de sortir les animaux deux fois par semaine sans prise en compte des conditions pédoclimatiques. En Alsace, une trentaine de producteurs bio, essentiellement des éleveurs laitiers situés en zone de montagne sur des terrains très raides avec peu de place pour créer des espaces de plein air pour l'hiver, étaient hors du cadre réglementaire.

22 d'entre eux ont déposé une demande de dérogation auprès de l'INAO. 15 ayant indiqué l'impossibilité de sortir deux fois par semaine leurs animaux en période hivernale ont reçu un avis défavorable. Pour faire appel de cette décision, certains ont engagé un recours auprès du tribunal administratif.

En parallèle de ces actions judiciaires, l'Opaba désirait apporter des réponses techniques afin d'accompagner au mieux les éleveurs concernés. Une recherche d'expertise a permis une coopération transfrontalière. Une conseillère en élevage bio du réseau Naturland ayant déjà suivi des éleveurs dans le Bade-Wurtemberg et en Bavière sur les problématiques de l'attache a été identifiée. Les 15 éleveurs alsaciens concernés ont pu bénéficier de son expertise et d'un accompagnement dans la réflexion pour adapter leur système d'élevage à la nouvelle réglementation.

Suite à la formation animée par cette experte, certains éleveurs ont mis en place la sortie des animaux en hiver (aménagement de la sortie d'étable, mise en place de barrières, de râteliers couverts, etc.), quand les conditions climatiques le permettent, avec des conséquences importantes sur l'organisation du travail (détacher, attacher, nettoyer les lieux d'exercice, sorties par lots…). D'autres ont changé totalement de système en passant sur des stabulations libres mais en pratiquant l'écornage des bêtes.

Tous sont satisfaits aujourd'hui d'avoir évolué dans leurs pratiques. Malgré tout, les conditions climatiques difficiles des zones de montagne limitent les sorties hivernales à quelques jours sur la mauvaise saison, d'où l'importance de l'accord trouvé pour une grille de sanctions graduées. Une fiche de synthèse avec les principales recommandations pour la sortie des animaux a été rédigée et distribuée à chaque éleveur.

L'accompagnement des producteurs reste une priorité pour que tous puissent évoluer dans leur système et ainsi enlever cette épée de Damoclès au-dessus de leur tête.

Contact Opaba
Frédéric DUCASTEL,
frederic.ducastel@opaba.org

© Matthieu CHANEL (FNAB)

Agenda

17 mai 2016

Commission Lait FNAB – réunion téléphonique à 13h30

5 juin 2016

Fête du Lait bio – www.fete-du-lait-bio.fr

27 septembre 2016

Journée Métier filières d'élevage (pour les salariés réseau FNAB), à Rennes

2 et 3 novembre 2016

Formation « *Les fondamentaux de la santé animale pour des pratiques préventives et la question des cellules dans le lait de vache* », à Paris :

Objectifs :

- Acquérir les fondamentaux de la santé animale
- Être capable de les appliquer à la problématique des cellules
- Comprendre le cadre règlementaire (lien avec le prix du lait)

Contenu :

- Les fondamentaux de la santé, notions d'homéostasie, de symbiose et d'immunité pour de bonnes pratiques d'élevage ;
- C'est quoi les cellules ? Que nous disent les cellules de nos pratiques ? Lien avec la santé, la fromageabilité du lait ;
- Faut-il toujours traiter les cellules ? Comment ?
- Témoignage d'André LE DU, éleveur en prise avec la problématique cellule ;
- Décryptage de la réglementation. Est-elle vraiment justifiée (usage massif d'antibiotiques, réformes excessives des troupeaux…) ?

Méthodes pédagogiques :

- Présentation théorique, témoignages et études de cas ;
- Démarche participative et échanges avec les participants ;
- Programme détaillé à venir.

▸ Informations complémentaires sur le programme de la formation

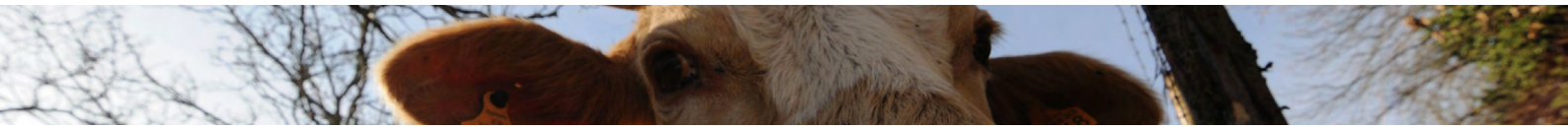

Directrice de publication : Stéphanie PAGEOT (FNAB)
Comité de rédaction : Jacques CHIRON (LBF), Éric GUIHERY (FNAB), Basile GAUBERT (Corabio), Anne UZUREAU (CAB Pays de la Loire) et Cécile VIRIAT (Opaba)
Coordination : Claire TOURET (FNAB)
Rédaction : Claire TOURET, Juliette LEROUX, Fiona MARTY, Clara GASSER (FNAB), Frédéric DUCASTEL (Opaba)
Conception graphique : Compote de Com' (www.compote-de-com.com)
Maquettage : Arthur BRUNET (FNAB)
Photo de couverture : Antoine COUTURIER (Corabio)

FNAB
Fédération Nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.